

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

14 septembre 2018

Date d'affichage :

27 septembre 2018

L'AN deux mille dix-huit, le 20 septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, DIOGON, Mme DUBREUIL (absente à la question n° 11), FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacques LAMY

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

absente

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Chantal RAMBAUX

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Boris BOUCHET pour la question n° 11

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

absent

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre CERLES

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Vincent PERGET

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20180920-DELIB180921-DE
Date de télétransmission : 24/09/2018
Date de réception préfecture : 24/09/2018

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2018**

QUESTION N° 21

OBJET : Dotation de Solidarité Urbaine 2017 : rapport sur les actions menées en termes de développement social urbain

RAPPORTEUR : Michèle GRENET

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 5 septembre 2018.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines ayant des ressources fiscales insuffisantes au regard des charges importantes liées aux besoins sociaux.

Au titre de l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ayant bénéficié de la DSU au cours de l'exercice précédent doivent présenter à leur assemblée délibérante, avant la fin de clôture de l'exercice suivant, un rapport sur les actions menées en termes de développement social urbain.

En 2017, la commune a ainsi perçu 260 825€ au titre de la DSU. Pour mémoire, elle n'était plus éligible entre 2008 et 2011 inclus mais est redevenue éligible sans discontinuer depuis 2012.

Depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, ces données doivent être présentées par sexes. Toutefois, l'organisation des données existantes à ce jour au sein de la collectivité ne permet pas de respecter intégralement cette obligation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre connaissance du rapport joint à la présente délibération, relatif aux actions menées en termes de développement social urbain pour l'année 2017.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 20 septembre 2018

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL